

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2009

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 4 août 2009 à la Salle des délibérations du conseil de l'hôtel de ville, à compter de 20h00.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Poste	Nom	Présence
Maire	Fernand Veilleux	Présent
District 01	Miguel Gilbert	Présent
District 02	Monique Clément	Présente
District 03	Jean-Noël Groleau	Présent
District 04	Jacques Blain	Présent
District 05	Robert Paré	Présent
District 06	Denis Beaudoin	Présent
Total: 7	Présence: 7	Absence: 0

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE

Le directeur général, monsieur Jacques Leblond, agit comme secrétaire. Madame Martine Loiselle, secrétaire-trésorière adjointe est également présente.

Huit personnes sont présentes dans l'assistance dès l'ouverture de la séance.

1. Ouverture de la séance
2. PÉRIODE DE QUESTIONS
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Procès-verbal(aux) antérieur(s)
 - 4.1 Séance ordinaire du 7 juillet 2009
5. Trésorerie
 - 5.1 Comptes payés et à payer
 - 5.2 Suivi des ventes pour taxes
 - 5.3 Dossier de propriété de M. Marc Rouillard (matricule 9814 66 168)
 - 5.4 Rapport du directeur général sur les dépenses autorisées pour la période finissant le 31 juillet 2009
 - 5.5 Autorisation à signer une entente – dossier 1856/A/09/P4/1033
 - 5.6 Dépôt du rapport budgétaire au 30 juin 2009
6. Suivi des affaires découlant des procès-verbaux
 - 6.1 Achat d'une tondeuse à gazon à traction
 - 6.2 Modification à la résolution 3716-2009-06-16 – Echange de terrains dans le secteur du pont couvert Drouin
 - 6.3 Modification à la résolution 2962-2007-11-06 – Autorisation de signatures dans le dossier de la vente à monsieur Oliva Bélair
7. Rapport du conseil
8. Sécurité publique, protection contre l'incendie
 - 8.1 Camp 9-1-1



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2009

9. Hygiène du milieu
10. Voirie
 - 10.1 Demande de prolongement de la rue Legrand
 - 10.2 Achat et pose de béton bitumineux
 - 10.3 Lancement de l'appel d'offres - construction d'un trottoir en bordure de la route 147 (entre l'école et la traverse piétonnière)
 - 10.4 Correctifs et entretien de certains fossés
 - 10.5 Dépôt des travaux de voirie pour le mois d'août 2009
11. Loisirs, culture et communautaire
 - 11.1 Maison des Jeunes - création d'une corporation sans but lucratif
 - 11.2 Fête nationale 2009 – dépôt du rapport financier
 - 11.3 Les Amis du Patrimoine Saint-Venant-de-Paquette : demande de participation financière
12. Environnement, urbanisme et développement
13. Administration
 - 13.1 Assurance collective :
 - 13.1.1 Autorisation de mettre fin au contrat actuel avec « Régime d'assurance collective des chambres de commerce »
 - 13.1.2 Mandat au Groupe financier AGA Inc., consultant et acceptation de la soumission de SSQ-Vie
 - 13.2 Désignation d'un représentant aux fins de l'immatriculation et de la participation au programme PEP en regard des véhicules de la municipalité
 - 13.3 Colloque régional de l'ADMQ le 17 septembre 2009
 - 13.4 Offre de service pour la destruction des documents confidentiels
14. Ressources humaines
 - 14.1 Embauche de pompiers volontaires
15. Avis de motion – Règlements
 - 15.1 Avis de motion, avec dispense de lecture, du règlement numéro 2008-84-1.09 modifiant le règlement no 2008-84 relatif à la prévention contre les incendies à l'intérieur des immeubles
 - 15.2 Adoption du règlement résiduel numéro 2002-35-11.09 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de permettre les usages « mélange de sable-compost-tourbe » et « entreposage de compost et tourbe » dans les zones A-1, A-5 et A-6
 - 15.3 Adoption du règlement numéro 2007-82-2.09 modifiant le règlement 2007-82 sur les usages conditionnels afin de permettre un nouvel usage conditionnel dans la zone Rb-3 pour inclure les résidences trifamiliales isolées
16. Varia
17. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 31 juillet 2009
 - 17.1 Dépôt d'un projet de développement domiciliaire secteur nord du parc municipal sur la rue du Parc
 - 17.2 Participation à la demande collective d'autorisation pour l'installation de bornes sèches.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2009

- 17.3 Appui à la demande à la CPTAQ pour l'installation de bornes sèches en milieu agricole
- 17.4 Réaction municipale à une décision de la CSST affectant l'application du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie
- 17.5 Entente avec les municipalités limitrophes dans le dossier des carrières-sablières
- 17.6 Festin des Grâces des Comptonales

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

19. Levée de la séance

1. **Ouverture de la session**

Monsieur le maire, Fernand Veilleux préside la présente séance.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte à la suite de la lecture de la prière.

2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques citoyens présents ont questionné le conseil sur les coûts reliés au transport du gravier et du sable. Ces citoyens s'interrogent sur le fait que la municipalité ne sollicite pas assez l'association des camionneurs artisans et du coup ne ferait pas travailler des citoyens payeurs de taxes. Des réponses à leurs questions leur seront fournies lors de la prochaine séance.

Quelques citoyens sont venus s'informer suite au dépôt d'une requête pour le prolongement de la rue Legrand. Ceux-ci ont été informés que ce projet serait sur la liste des travaux à faire en 2010 à la condition qu'une virée soit prévue et réalisable au bout du prolongement.

Plusieurs citoyens de la zone RUR-4 sont venus s'informer suite au dépôt de leur demande de participation au registre du règlement 2002-35-11.09. Ceux-ci ont été rassurés par le retrait de leur zone du règlement tel qu'adopté. Ils ont aussi soumis quelques commentaires sur le processus d'adoption de ce genre de règlement.

Il a été porté à l'attention du conseil que des arbres se retrouvent encore dans le lit de la rivière Moe's au niveau de la fourche comme par les années passées.

Enfin quelqu'un s'est enquit de la procédure pour les demandes de soumissions pour la fourniture de sable et de sel de voirie.

3. **Adoption de l'ordre du jour**

3744-2009-08-04

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Denis Beaudoin
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jacques Blain**

IL EST RÉSOLU

- a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil en retirant le point 15.1, lequel sera traité à une séance ultérieure;

les points 5.2 et 5.3 seront traités ensemble;
- b. de garder ouvert l'ordre du jour

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Procès-verbal(aux) antérieurs

4.1 Séance ordinaire du 7 juillet 2009

3745-2009-08-04

Chaque membre du conseil ayant reçu le 31 juillet 2009 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2009 et déclarant en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Monique Clément
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Paré**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2009 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Trésorerie

5.1 Comptes payés et à payer

3746-2009-08-04

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jacques Blain
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Miguel Gilbert**

IL EST RÉSOLU d'approuver la liste des comptes payés et à payer, jointe à la présente et d'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe, à payer par chèque, à qui de droit les comptes ainsi autorisés.

En date du 31 juillet 2009, le sommaire de la répartition des comptes s'établit comme suit:

Comptes à payer

Annexe 1.	Fonds des activités municipales	51 953.50\$
-----------	---------------------------------	-------------

Comptes payés

Annexe 2.	Fonds des activités municipales	217 259.97\$
-----------	---------------------------------	--------------

Salaires payés

Annexe 3.	Fonds des activités municipales	42 696.80\$
-----------	---------------------------------	-------------

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Suivi des ventes pour taxes

3747-2009-08-04

Considérant la résolution 3724-2009-07-07 autorisant le secrétaire-trésorier à mettre en vente pour taxes certains immeubles;

Considérant qu'il existe certains dossiers que le conseil ne peut transmettre pour des raisons liées à leur nature litigieuse ou parce qu'ils sont incomplets à leur face même;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Denis Beaudoin
APPUYÉE PAR madame la conseillère Monique Clément**

IL EST RÉSOLU que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à ne pas transmettre pour la vente pour taxes, 8 dossiers litigieux ou incomplets.

ADOPTÉE S L'UNANIMITÉ

c.c. : Taxation

5.3 Dossier de propriété de M. Marc Rouillard (matricule 9814 66 168)

Ce point est traité avec le point précédent.

5.4 Rapport du directeur général sur les dépenses autorisées pour la période finissant le 31 juillet 2009

Le rapport est déposé.

c.c. : Dossier

5.5 Autorisation à signer une entente – dossier 1856/A/09/P4/1033

3748-2009-08-04

Considérant l'entente intervenue entre le producteur et ses créanciers dans le dossier 1856/A/09/P4/1033, suite à une rencontre de médiation tenue à Sherbrooke le 20 juillet 2009;

Considérant que les taxes municipales seront payées lors de la vente du fonds de terre;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Noël Groleau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Miguel Gilbert**

IL EST RÉSOLU que le conseil accepte le rapport de médiation du 20 juillet 2009 dans ce dossier (1856/A/09/P4/1033) et autorise le directeur général à signer pour et au nom du conseil les documents afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Service de médiation en matière d'endettement agricole
Taxation

5.6 Dépôt du rapport budgétaire au 30 juin 2009

Le rapport est déposé.

c.c. Dossier

6. Suivi des affaires découlant des procès-verbaux

6.1 Achat d'une tondeuse à gazon à traction

3749-2009-08-04

Considérant les besoins exprimés par les employés et l'analyse positive de leur demande pour l'obtention d'une tondeuse à traction;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Miguel Gilbert
APPUYÉ PAR madame la conseillère Monique Clément**

IL EST RÉSOLU

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2009

- a. que le conseil ratifie l'achat d'une tondeuse à traction de marque JOHN-DEER du fournisseur Les Équipement Veilleux Inc. le tout pour la somme de 550\$ plus les taxes applicables, le tout tel qu'autorisé par le directeur général en vertu du règlement 2000-02 par le bon de commande 0566.
- b. que les frais inhérents à cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02 32000 643 du budget 2009 de la municipalité

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. Trésorerie

6.2 Modification à la résolution 3716-2009-06-16 – Echange de terrains dans le secteur du pont couvert Drouin

3750-2009-08-04

Considérant la signature imminente de l'acte de transfert de propriété dans ce dossier (secteur du pont Drouin);

Considérant qu'il y a lieu de modifier la résolution 3716-2009-06-16 afin de préciser certains éléments essentiels pour la rédaction des actes;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Denis Beaudoin
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Paré**

IL EST RÉSOLU de remplacer le point « a. » de la résolution 3716-2009-06-16 par:

- a. de mandater Me Luc Custeau, notaire afin qu'il prépare les actes nécessaires à la régularisation des accès et usages des terrains entourant le pont couvert Drouin, dont entre autre, par la cession par la Municipalité de Compton du lot 4 346 487 à Ferme Bourdon et la cession par Ferme Bourdon du lot 4 346 486 à la Municipalité de Compton;
- b. que les autres dispositions de la résolution 3716-2009-06-16 demeurent inchangées et en vigueur telles qu'adoptées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. Me Luc Custeau
Dossier

6.3 Modification à la résolution 2962-2007-11-06 – Autorisation de signatures dans le dossier de la vente à monsieur Oliva Bélair

3751-2009-08-04

Considérant la signature imminente de l'acte de transfert de propriété dans ce dossier;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la résolution 2962-2007-11-06 afin de préciser certains éléments essentiels pour la rédaction des actes;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jacques Blain
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Noël Groleau**

IL EST RÉSOLU d'ajouter le point « c. » à la résolution 2962-2007-11-06 :

- c. que Messieurs le maire ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe, soient et ils sont

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2009

autorisés à signer pour et au nom de la municipalité les documents requis pour donner suite à la présente;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : M. Béclair
Dossier

7. Rapport du conseil

Les membres du conseil ont fait part de leurs activités à ce titre au cours du dernier mois.

8. Service de protection contre les incendies

8.1 Camp 9-1-1

3752-2009-08-04

Considérant la tenue et surtout la grande appréciation suite à la tenue du CAMP 911 du 20 au 24 juillet 2009;

Considérant l'implication des pompiers et des employés du service des Travaux publics de la municipalité dans cette réussite;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Miguel Gilbert
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Denis Beaudoin**

IL EST RÉSOLU que le conseil adresse aux organisateurs de cet événement, à toutes les organisations participantes et en particulier aux pompiers et aux employés de Compton leurs plus sincères félicitations et leurs remerciements pour leur implication dans la réussite de cet événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. MRC de Coaticook
Municipalités participantes
Sûreté du Québec
M. Louis-Charles Boisvert, ambulancier
Service de protection incendie
Service des Travaux publics

9. Hygiène du milieu

10. Voirie

10.1 Demande de prolongement de la rue Legrand

3753-2009-08-04

Considérant la demande formulée par les propriétaires concernés afin que le conseil autorise le prolongement de la rue Legrand;

Considérant les normes à appliquer, les montants à déboursier et la planification des travaux à établir;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jacques Blain
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Noël Groleau**

IL EST RÉSOLU

a. que le conseil place ce projet sur la liste des projets à être exécutés en 2010 ;

- b. d'autoriser les officiers municipaux à entreprendre avec les propriétaires concernés les démarches en vue de la préparation du terrain y compris l'obtention de toute autorisation requise afin de respecter la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c.c. Propriétaires concernés (signataires de la demande)
Service des Travaux publics
Service d'urbanisme
Trésorerie

10.2 Achat et pose de béton bitumineux

3754-2009-08-04

Considérant les travaux de pose de béton bitumineux prévus en 2009;

Considérant l'appel d'offres, la réception et l'ouverture des soumissions le 30 juillet 2009;

Considérant que 4 soumissionnaires ont soumis des prix;

Considérant qu'une partie de ces travaux seront payés par le biais d'une subvention accordée dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal et que le solde sera assumé par les sommes prévues à ce sujet au budget des travaux 2009;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Denis Beaudoin
APPUYÉ PAR madame la conseillère Monique Clément

IL EST RÉSOLU que le conseil de la municipalité de Compton accorde à la firme Construction Couillard Ltée, le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la pose de plus ou moins 1 325 tonnes de béton bitumineux au coût de 105\$ la tonne sur les chemins Cochrane, Riendeau, Boudreau et Vaillancourt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c.c. Construction Couillard Ltée,
Service des Travaux publics
Trésorerie

10.3 Lancement de l'appel d'offres - construction d'un trottoir en bordure de la route 147 (entre l'école et la traverse piétonnière)

3755-2009-08-04

Considérant que la construction d'un trottoir de béton du côté Ouest de la route Louis-S.St-Laurent figure parmi les travaux prévus pour l'année 2009;

Considérant qu'il y a lieu de lancer le processus d'appel d'offres en vue de la réalisation des travaux fin septembre;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Robert Paré
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jacques Blain

IL EST RÉSOLU

- a. que le conseil autorise les officiers municipaux à procéder au lancement de l'appel d'offres requis pour la réalisation de la construction d'un trottoir en bordure de la route Louis-S. St-Laurent côté Ouest entre l'école et la traverse piétonnière;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2009

- b. qu'une lettre soit adressée aux propriétaires situés sur le tracé des travaux afin de les aviser des inconvénients qu'ils pourraient être appelés à subir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c.c. Service des Travaux publics
Dossier

10.4 Correctifs et entretien de certains fossés

Le rapport est déposé.

- c.c. Dossier

10.5 Dépôt des travaux de voirie pour le mois d'août 2009

Le rapport est déposé.

- c.c. Dossier

11. Loisirs, culture et communautaire

11.1 Maison des Jeunes - création d'une corporation sans but lucratif

3756-2009-08-04

Considérant la situation ambiguë d'un point de vue juridique, de la Maison des jeunes de Compton;

Considérant qu'il y a lieu de procéder de façon à donner à cette organisation un statut plus formel et mieux structuré en obtenant des lettres patentes créant un organisme sans but lucratif lequel sera doté d'une chartre définissant les liens entre les intervenants et la municipalité;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Robert Paré
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Miguel Gilbert**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le directeur général à entreprendre les démarches requises et à signer tous les documents requis en vue de mettre en place une corporation sans but lucratif qui sera responsable de maintenir, valoriser et administrer la «Maison des Jeunes de Compton»;
- b. d'autoriser le paiement des frais requis pour la réservation du nom et pour l'incorporation (+ ou - 200\$);
- c. de demander la collaboration de Martine Auray de la MRC de Coaticook afin de compléter ce dossier;
- d. que les frais inhérents à cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02 70191 690 du budget 2009 de la municipalité

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c.c. Martine Auray, MRC de Coaticook
Dossier

11.2 Fête nationale 2009 – dépôt du rapport financier

Le rapport est déposé.

c.c. Dossier

11.3 Les Amis du Patrimoine Saint-Venant-de-Paquette : demande de participation financière

Les membres du Conseil ne donnent pas suite à cette demande.

12. Environnement, urbanisme et développement

13. Administration

13.1 Assurance collective :

**13.1.1 Autorisation de mettre fin au contrat actuel avec
« Régime d'assurance collective des chambres de
commerce »**

3757-2009-08-04

Considérant que la municipalité de Compton a, à l'instar de quelques 80 autres municipalités, participé à un appel d'offres dans le cadre d'un regroupement d'achat en assurance collective;

Considérant que suite à cet appel d'offres, la Financière SSQ a soumis la meilleure offre;

Considérant qu'en conséquence, la municipalité de Compton doit mettre fin à son contrat la liant à «Régime d'assurance collective des Chambres de commerce»;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jacques Blain
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Paré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'aviser formellement, par la présente, «Régime d'assurance collective des Chambres de commerce» qu'elle entend mettre fin dès le 31 août 2009 à 23h59, à son entente contractuelle la liant à celle-ci;
- b. d'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité une lettre de résiliation confirmant la teneur de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. Régime d'assurance collective des Chambres de commerce
Services financiers G. Thibeault Inc.
Groupe financier AGA Inc.
Trésorerie
Préposé à la paie

**13.1.2 Mandat au Groupe financier AGA Inc., consultant et
acceptation de la soumission de SSQ-Vie**

3758-2009-08-04

Considérant le mandat confié au Groupe Financier AGA inc. (AGA) afin d'agir à titre de consultant pour la municipalité dans le cadre du regroupement d'achat en assurance collective de l'Estrie-Montérégie;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2009

Considérant que 6 compagnies ont déposé une soumission;

Considérant l'analyse produite par AGA portant sur un contrat d'une durée maximum de soixante (60) mois tel que prévu au devis;

Considérant les conclusions d'AGA;

Considérant la décision unanime des municipalités du regroupement face au choix de l'assureur à retenir ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Monique Clément
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Miguel Gilbert**

IL EST RÉSOLU

- a. qu'AGA agisse à titre d'expert conseil en assurance collective pour et au nom de la ville à compter du 1^{er} juin 2009;
- b. d'accepter la soumission de SSQ-Vie pour toutes les protections qui y sont prévues ;
- c. que ce contrat soit pour une durée de soixante (60) mois maximum, sujet au renouvellement tel que prévu au devis, que leur mise en vigueur soit effective le 1^{er} septembre 2009, que les taux soient garantis jusqu'au 30 septembre 2010 tout comme les frais d'administration jusqu'à la fin des contrats (maximum 60 mois);
- d. d'autoriser la ville de Drummondville à octroyer pour et au nom de notre municipalité le contrat indiqué ci-haut selon les dispositions de la Loi;
- e. que les taux et les primes pour chacune des protections soient pour les 13 premiers mois du contrat selon ce qui apparaît aux tableaux déposés par AGA;
- f. il est entendu que les primes peuvent varier en fonction du volume (c'est-à-dire des ajouts, des retraits ou des variations dans le nombre et la fonction des personnes adhérentes);
- g. que les sommes requises au paiement des primes d'assurance collective soient puisées à même les sommes prévues à cet effet dans les différents postes du budget 2009 affectés au paiement de cette assurance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Groupe financier AGA Inc.
Ville de Drummondville
Financière SSQ-VIE
Trésorerie

13.2 Désignation d'un représentant aux fins de l'immatriculation et de la participation au programme PEP en regard des véhicules de la municipalité

3759-2009-08-04

Considérant la nécessité de désigner une personne responsable pour la municipalité aux fins de l'immatriculation des véhicules routiers dont elle est propriétaire et de la participation au programme d'entretien préventif (PEP);

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Denis Beaudoin

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2009

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Noël Groleau

IL EST RÉSOLU

- a. que le directeur général de la municipalité, monsieur Jacques Leblond, soit désigné aux fins de l'accomplissement de toutes les démarches utiles à l'immatriculation des véhicules routiers de la municipalité et de sa participation au programme PEP;
- b. qu'à ce titre il soit habilité à signer tout document officiel;
- c. que le paiement des frais de 40\$ plus taxes pour l'obtention de 8 vignettes soit autorisé et affecté aux postes appropriés selon l'usage du véhicule.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : SAAQ
Travaux publics
Trésorerie
Dossier

13.3 Colloque régional de l'ADMQ le 17 septembre 2009

3760-2009-08-04

Considérant la tenue du Colloque régional de l'Association des directeurs municipaux du Québec le 17 septembre prochain;

Considérant l'intérêt manifesté par le directeur général, monsieur Jacques Leblond, de participer à ce Colloque;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Robert Paré
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jacques Blain

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le directeur général et Madame Martine Loiselle à participer au Colloque régional de l'Association des directeurs municipaux du Québec le 17 septembre prochain à Saint-Joseph-de-Ham-Sud;
- b. que les frais inhérents à cette dépense soient puisés à même les disponibilités des postes budgétaires 02 13000 310 et 02 13000 454 du budget 2009 de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. Municipalité de Dudswell
Trésorerie

13.4 Offre de service pour la destruction des documents confidentiels

3761-2009-08-04

Considérant le volume annuel de documents confidentiels à détruire de façon sécuritaire;

Considérant que l'équipement actuel ne convient pas pour ce genre de tâche pour ce qui est de la quantité à traiter;

Considérant l'importance de disposer des documents confidentiels de façon sécuritaire;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Monique Clément
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Noël Groleau**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le directeur général à signer un contrat avec l'entreprise « Shred-it » valable pour une durée de trois (3) ans, pour la fourniture de 4 cabinets sécuritaires au tarif de 17\$ par cabinet sécuritaire / incluant la destruction de leur contenu, au coût de 68\$. Les cabinets sécuritaires seront vidés et leur contenu détruit selon la fréquence d'une intervention aux huit semaines, totalisant 6 interventions par an le tout pour une somme de 408\$ par an ;
- b. qu'un montant de 204\$ plus les taxes applicables soit puisé à même le poste budgétaire 02 13000 670 du budget 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Shred-It
Trésorerie
Dossier

14. Ressources humaines

14.1 Embauche de pompiers volontaires

3762-2009-08-04

Considérant l'intérêt du Service de protection contre l'incendie de procéder au recrutement de nouveaux pompiers en remplacement de ceux qui nous ont quitté;

Considérant les recommandations du comité de sélection et du directeur du Service à la suite des entrevues tenues le 14 juillet 2009;

Considérant que 4 sur 5 candidats possèdent une formation complète;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Miguel Gilbert
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Denis Beaudoin**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'embauche de Madame Chantal Martel domiciliée au 759, rue Child #302 Coaticook, de Messieurs Jacques Lacroix domicilié au 118, rue Merrill Coaticook, Samuel St-Pierre domicilié au 6673, route Louis S.St-Laurent Compton, Sébastien Lajoie domicilié au 759, rue Child #203 Coaticook et Dany Bryan domicilié au 580, chemin Léon-Gérin Compton;
- b. que les conditions usuelles d'embauche pour les pompiers de Compton s'appliquent à ces nouveaux employés y compris la période de probation de 6 mois et les examens médicaux requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Nouveaux pompiers
Préposé à la paie
Dossier

15. Avis de motion – Règlements

15.1 Avis de motion, avec dispense de lecture, du règlement numéro 2008-84-1.09 modifiant le règlement no 2008-84 relatif à la prévention contre les incendies à l'intérieur des immeubles

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2009

Ce point est retiré de l'ordre du jour

15.2 Adoption, avec dispense de lecture, du règlement résiduel numéro 2002-35-11.09 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de permettre les usages « mélange de sable-compost-tourbe » et « entreposage de compost et tourbe » dans les zones A-1, A-5 et A-6

3763-2009-08-04

Considérant qu'un nombre significatif de citoyens résidents des 2 zones contigües à la zone RUR-4 ont signé une demande de participation à un référendum;

Considérant que le conseil doit intervenir selon les dispositions de la loi;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Noël Groleau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Denis Beaudoin**

IL EST RÉSOLU que soit adopté le règlement résiduel numéro 2002-35-11.09 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de permettre les usages « mélange de sable-compost-tourbe » et « entreposage de compost et tourbe » dans les zones A-1, A-5 et A-6

Le vote est demandé :

Madame la conseillère Monique Clément vote contre

Messieurs les conseillers Gilbert

Groleau

Blain

Paré

Beaudoin votent pour

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Ce règlement se lit comme suit :



RÈGLEMENT RÉSIDUEL

Règlement numéro 2002-35-11.09 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de permettre les usages « mélange de sable-compost-tourbe » et « entreposage de compost et tourbe » dans les zones A-1, A-5 et A-6

ATTENDU que la municipalité de Compton a adopté un règlement de zonage numéro 2002-35 pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU que l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

ATTENDU que la Municipalité désire modifier son règlement de zonage afin de mieux répondre aux besoins de ses citoyennes et citoyens ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement est donné le 16 juin 2009 ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le projet de règlement s'intitule « *Règlement numéro 2002-35-11.09 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de permettre les usages « mélange de sable-compost-tourbe » et « entreposage de compost et tourbe» dans les zones A-1, A-5 et A-6* ».

Article 2

L'article 23.3 est inséré après l'article 23.2 et avant l'article 24.1, soit :

« 23.3 AUTRES USAGES PERMIS SUR LES SITES D'ACTIVITÉS D'EXTRACTION DANS LES ZONES A-1, A-5 ET A-6 »

En plus des usages permis à l'article 23.2, les sites d'activités d'extraction situés dans les zones A-1, A-5 et A-6 peuvent exploiter les usages suivants :

- ú le mélange de sable-compost-tourbe ;
- ú l'entreposage de compost fertilisant et de tourbe.

En tout temps, les normes suivantes devront être respectées :

- ú le volume maximal d'entreposage annuel ne peut excéder 5000 m³ ;
- ú la superficie utilisée doit être inférieure à 1 hectare ;
- ú l'entreposage doit respecter les distances minimales prévues au tableau suivant :

Tableau 23.3: DISTANCES SÉPARATRICES MINIMALES POUR L'ENTREPOSAGE DU COMPOST

Milieu à protéger	DISTANCE (M)
Ouvrage de captage d'eau souterraine	300
Ouvrage de captage d'eau de surface	300
Maison d'habitation	300
Cours d'eau	150

En plus des distances séparatrices prescrites au tableau précédent, les normes suivantes doivent également être respectées :

- une marge de recul de 200 mètres de la ligne de propriété de tout terrain appartenant à un autre que le propriétaire du lot où se trouve l'entreposage doit être respectée;
- l'exploitant ou le propriétaire doit prévoir l'installation permanente d'un ou plusieurs piézomètres en aval du site dans le sens de la migration de la nappe phréatique et doit fournir une analyse de la qualité de l'eau souterraine, par un laboratoire accrédité, au moins une fois par année. La municipalité se réserve le droit d'effectuer ses propres analyses. S'il y a contamination, l'exploitant ou le propriétaire devra se conformer ou cesser ses activités de compostage. »

Article 3

La grille des spécifications contenue en annexe du *règlement numéro 2002-35* est modifiée afin de permettre dans les zones A-1, A-5 et A-6 l'usage « mélange de

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2009

sable-compost-tourbe » et l'usage « entreposage de compost fertilisant et de tourbe » tel qu'indiqué dans l'annexe 1 ci-joint.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

 Fernand Veilleux
 Maire

 Jacques Leblond
 Directeur général

Annexe 1

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-35

		ZONE					
		A 1	A 2	A 3	A 4	A 5	A 6
	CONSTRUCTIONS ET USAGES						
AGRICULTURE	AGRICULTURE SANS RESTRICTIONS						
FORESTERIE	EXPLOITATION COMMERCIALE DE LA FORÊT						
	SERVICES FORESTIERS						
HABITATION	RÉSIDENCE UNIFAMILIALE OU BIFAMILIALE ISOLÉE	Note 1	Note 1	Note 1	Note 1	Note 1	Note
	MAISON MOBILE	Note 2	Note 2	Note 2	Note 2	Note 2	Note
	LOGEMENT ACCESSOIRE						
COMMERCE	COMMERCE SAISONNIER DE VENTE DE PRODUITS AGRICOLES						
	COMMERCE ARTISANAL						
	COMMERCE OU SERVICE CONTRAIGNANT						
	COMMERCE OU SERVICE D'ENTRETIEN DE VÉHICULES MOTEURS						
	COMMERCE DE VENTE ET DE PENSION D'ANIMAUX						
HEBERGEMENT ET RESTAURATION	COMMERCE D'HÉBERGEMENT DE 5 CHAMBRES OU MOINS ET RELIÉ À L'HABITATION						
	CABANE À SUCRE						
	TABLE CHAMPÊTRE						
PARC ET ESPACE SPORTIF	PARC PUBLIC						
	CONSERVATION ENVIRONNEMENTALE						
	PARC LINÉAIRE						
	CENTRE D'ÉQUITATION						
	CAMP DE CHASSE						
INDUSTRIE	MARINA, PLAGE, ACCÈS AU COURS D'EAU						
	INDUSTRIE DE PREMIÈRE TRANSFORMATION DES PRODUITS AGRICOLES						
EXTRACTION	INDUSTRIE DE PREMIÈRE TRANSFORMATION DES PRODUITS FORESTIERS						
	EXTRACTION DE PIERRE, GRAVIER, SABLE ET MINÉRAUX	Note 3	Note 3	Note 3	Note 3	Note 3	Note
	MÉLANGE DE SABLE-COMPOST-TOURBE						
SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE	ENTREPOSAGE DE COMPOST ET TOURBE						
	ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES						
	RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES						
	DÉPÔT DE SEL						
	TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET FILTRATION DE L'EAU						
NORMES D'IMPLANTATION	ÉNERGIE ET TÉLÉCOMMUNICATION						
	NOMBRE MAXIMUM D'ÉTAGES	3	3	3	3	3	3
	NOMBRE MINIMUM D'ÉTAGES	1	1	1	1	1	1
	MARGE DE REcul AVANT MINIMALE	6	6	6 (Note 4)	6 (Note 4)	6	6 (Note 4)
	MARGE DE REcul ARRIÈRE MINIMALE	2	2	2	2	2	2

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2009

	MARGE DE REcul LATÉRALE MINIMALE	2	2	2	2	2	2
	SOMME DES MARGES DE REcul LATÉRALES	5	5	5	5	5	5
	COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL MAXIMAL (C.O.S)	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
NORMES SPÉCIALES							
NOTES	Note 1 : Résidence de l'agriculteur ou résidence bénéficiant des droits et privilèges consentis aux articles 28, 29, 29.2, 31, 31.1, 40, 101, 102, 103, 104 ou 105 de la LPTAAQ. Note 2 : Les maisons mobiles sont permises uniquement comme deuxième résidence sur une terre en culture. Note 3 : Seulement pour l'abaissement de buttes, pour fins de mise en culture. Note 4 : Marge de recul de 22,86 m. en façade de la route 208.						

15.3 Adoption, avec dispense de lecture, du règlement numéro 2007-82-2.09 modifiant le règlement 2007-82 sur les usages conditionnels afin de permettre un nouvel usage conditionnel dans la zone Rb-3 pour inclure les résidences trifamiliales isolées

3764-2009-08-04

Considérant qu'un avis de motion de l'adoption du règlement 2007-82-2.09 a dûment été donné lors de la séance du 2 juin 2009;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 7 juillet 2009 relativement à ce règlement;

Considérant qu'aucune des représentations faites par les personnes présentes à l'assemblée publique de consultation ne nécessite d'apporter des changements au texte du règlement;

Considérant qu'il n'y a pas eu de demande de tenir un référendum suite à l'avis public publié le 9 juillet 2009;

Considérant que des copies du présent règlement ont été rendues disponibles dès le début de la présente séance;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jacques Blain
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Denis Beaudoin**

IL EST RÉSOLU d'adopter le Règlement numéro 2008-82-2.09 modifiant le règlement 2007-82 sur les usages conditionnels afin de permettre un nouvel usage conditionnel dans la zone Rb-3 pour inclure les résidences trifamiliales isolées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le texte de ce règlement se lit comme suit :



**Règlement numéro 2007-82-2.09 modifiant
le règlement 2007-82 sur les usages
conditionnels afin de permettre un nouvel
usage conditionnel dans la zone Rb-3 pour
inclure les résidences trifamiliales isolées**

Considérant que la municipalité a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU article 145.31) d'adopter un règlement sur les usages conditionnels;

Considérant que l'adoption d'un règlement sur les usages conditionnels a été incorporée à la réglementation municipale en décembre 2007 en vue d'introduire de

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2009

la souplesse dans la réglementation relative aux usages permis par le règlement de zonage et ainsi permettre d'implanter, à la suite d'une procédure d'évaluation, d'autres usages acceptables pour la population et compatibles avec le milieu sans qu'il soit nécessaire de modifier la réglementation à chaque fois;

Considérant que la municipalité est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que l'objet du présent règlement est de permettre un nouvel usage conditionnel dans la zone Rb-3 pour inclure les résidences trifamiliales isolées;

POUR CES MOTIFS, le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le présent règlement, porte le titre de « *Règlement numéro 2007-82-2.09 modifiant le règlement numéro 2007-82 sur les usages conditionnels afin de permettre un nouvel usage conditionnel dans la zone Rb-3 pour inclure les résidences trifamiliales isolées* »;

Article 2

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

Article 3

L'article 4.1 du Règlement numéro 2007-82 sur les usages conditionnels est modifié par l'ajout, à la section « usages conditionnels pouvant être autorisés » de l'item 5 du tableau qui y figure, l'usage suivant : « **résidence trifamiliale isolée** »

Article 4

L'article 4.2.5 du Règlement numéro 2007-82 sur les usages conditionnels est modifié par l'ajout à la fin du point 1 « **et résidence trifamiliale isolée** »

Article 5

Le règlement 2007-82-2.09 entre en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la Loi auront été dûment remplies.

Fernand Veilleux
Maire

Jacques Leblond
Directeur général

16. Varia

17. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 31 juillet 2009

17.1 Dépôt d'un projet de développement domiciliaire secteur nord du parc municipal sur la rue du Parc

3765-2009-08-04

Considérant que selon les dispositions du règlement 2005-61 «Concernant les ententes relatives à des travaux municipaux» un promoteur doit procéder par étape;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2009

Considérant que M. René Jubinville et Mme Jacinthe Desbiens ont l'intention de procéder au développement de 4 terrains dans la zone RA-8;

Considérant que ceux-ci ont déposé les documents requis par l'article 11.1.1 du règlement le 4 août 2009;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Denis Beaudoin
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Robert Paré

IL EST RÉSOLU

- a. que le conseil, compte tenu de la réception de l'ensemble des documents requis par l'article 11.1.1 du règlement 2005-61, permette au promoteur d'aller de l'avant avec son projet.
- b. que le conseil accepte la firme d'ingénieurs proposée par le promoteur, soit le Groupe Poly-Tech Inc. .
- c. que le conseil demande au promoteur de suggérer un nom pour la rue à venir qui desservira les 4 terrains à construire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Promoteur
Service d'urbanisme

17.2 Participation à la demande collective d'autorisation pour l'installation de bornes sèches.

3766-2009-08-04

Attendu que suite à l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risque en incendie, la municipalité doit procéder à l'aménagement de points d'eau sur son territoire;

Attendu que, pour se faire, un certificat d'autorisation doit être obtenu du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), ainsi qu'une autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), le cas échéant;

Attendu la proposition de la MRC de Coaticook de présenter une demande collective pour l'ensemble des bornes sèches à installer sur son territoire;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Noël Groleau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jacques Blain

IL EST RÉSOLU que la municipalité de Compton confie le mandat à la MRC de Coaticook pour la demande de certificat d'autorisation au MDDEP et la demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'aménagement des points d'eau situés sur son territoire, tel que prévu au schéma de couverture de risques en incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : M.R.C. de Coaticook
Service incendie

17.3 Appui à la demande à la CPTAQ pour l'installation de bornes sèches en milieu agricole

3767-2009-08-04

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2009

Attendu que la *Loi sur la Sécurité incendie*, adopté en juin 2000, oblige les autorités régionales, à établir, en conformité avec les orientations du ministre de la Sécurité publique, un schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

Attendu que le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Coaticook est en vigueur depuis le 23 février 2007 ;

Attendu que l'entrée en vigueur du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie impose aux municipalités, par sa mise en oeuvre, à l'installation de bornes sèches en zone agricole et cela dans un court délai ;

Attendu que l'installation de bornes sèches a comme objectif de respecter les orientations prévues au schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

Attendu que ces installations sont des projets d'utilité publique et d'intérêt collectif, ayant pour but de protéger les biens et les personnes ;

Attendu que la Municipalité de Compton requiert les autorisations pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour utilité publique ;

Attendu que l'homogénéité du territoire et des activités agricoles y est respectée ;

Attendu que l'utilisation du sol du milieu environnant est agricole, l'on y retrouve des terres en culture et en boisé ;

Attendu que les bornes sèches sont installées à proximité du chemin, afin d'être accessibles aux camions incendie, emplacements ayant moins d'impacts pour l'agriculture ;

Attendu que la Municipalité a signé et obtenu des protocoles d'entente avec chacun des propriétaires des lots visés ;

Attendu que la CPTAQ pour évaluer la demande devra tenir compte du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Coaticook et du Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Coaticook ;

Attendu que cette demande est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé de la MRC ;

SUR PROPOSITION monsieur le conseiller Denis Beaudoin
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jacques Blain

IL EST RÉSOLU que la Municipalité soutienne la demande d'autorisation présentée par la MRC de Coaticook à la CPTAQ pour l'installation de bornes sèches en milieu agricole, puisque l'utilisation projetée du sol n'aura aucune conséquence sur les activités agricoles existantes et aucune contrainte sur l'agriculture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Cc : M.R.C. de Coaticook
Service d'urbanisme
Service de protection contre l'incendie

**17.4 Réaction municipale à une décision de la CSST affectant
l'application du Schéma de couverture de risques en sécurité
incendie**

3768-2009-08-04

Considérant que les incendies sont à l'origine de préjudices humains et matériels encore trop importants au Québec et que leurs conséquences sont coûteuses pour la société québécoise;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2009

Considérant que l'on observe encore de grandes disparités dans les besoins des services de sécurité incendie et, par conséquent, sur le niveau de protection contre l'incendie qui est offert aux citoyens québécois;

Considérant que le gouvernement du Québec a adopté, au printemps 2000, la Loi sur la sécurité incendie qui visait à mieux protéger la société québécoise et les intervenants en optimisant l'utilisation des ressources et en axant sur la prévention;

Considérant que le Québec fait foi de meneur en Amérique du Nord en ayant une Loi sur la sécurité incendie et un règlement qui encadre la formation des pompiers;

Considérant que le ministre de la Sécurité publique est responsable de la sécurité incendie;

Considérant que le gouvernement du Québec s'est doté d'un Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

Considérant que l'article 49 de la Loi sur la sécurité incendie institue l'École nationale des pompiers du Québec;

Considérant que les programmes de formation validés par l'École nationale des pompiers du Québec traitent des aspects touchant la santé, la sécurité et l'intégrité physique des intervenants;

Considérant que les schémas de couverture de risques en sécurité incendie constituent la pièce maîtresse de cette loi;

Considérant que les schémas de couverture de risques sont le résultat d'un consensus régional, tant des élus municipaux que des intervenants en sécurité incendie;

Considérant que les schémas de couverture de risques ont été élaborés sur la base des normes et standards de qualité reconnus en Amérique du Nord et qu'ils ont fait, à ce titre, l'objet d'une attestation de conformité aux orientations ministérielles en sécurité incendie;

Considérant que lesdits schémas, qui résultent de processus de planification régionale, sont bâtis sur les ressources disponibles au niveau local et en assurent l'agencement optimal;

Considérant que les municipalités locales ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles, puisqu'elles sont les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie et que le niveau de protection contre les incendies est une responsabilité des élus municipaux;

Considérant que ces exercices de planification se sont révélés plus complexes et plus coûteux que prévu et que, sur les 103 schémas attendus, en date du 22 juillet 2009, 90 ont été déposés et seulement 47 sont attestés à ce jour, et 10 autres sont en processus d'attestation;

Considérant que sur recommandation de leur syndicat prétextant la norme NFPA¹ 1710, des pompiers utilisent le droit que leur confère l'article 12 de la LSST², soit celui de refuser d'exécuter un travail, arguant un danger pour leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique, parce qu'ils ne sont pas quatre pompiers à bord du même véhicule pour répondre à un appel de secours;

Considérant que l'utilisation injustifiée de l'article 12 de la LSST compromet directement les services auxquels la population a droit;

Considérant que les normes NFPA sont des normes américaines édictées en regard des méthodes de travail utilisées aux États-Unis qui sont différentes de celles utilisées au Québec;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2009

Considérant que les normes NFPA doivent servir de guide et doivent être adaptées aux réalités locales;

Considérant que la norme NFPA 1500 est la norme guide relative au Programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie et elle ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

Considérant que la norme NFPA 1720 est la norme guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps partiel et ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

Considérant que quelque 18 000 pompiers à temps partiel interviennent sur appel et constituent la base de l'organisation de la sécurité incendie au Québec;

Considérant que les pompiers constituent la principale main-d'oeuvre en sécurité civile et que les normes NFPA ne sont pas adaptées à ce type d'intervention;

Considérant que la norme NFPA 1710 est la norme guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps plein et propose un nombre de quatre pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle, tout en laissant place aux méthodes équivalentes;

Considérant que la CSST³, dans ses décisions, ne tient nullement compte de la Loi sur la sécurité incendie et du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

Considérant que le libellé de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST porte atteinte à toute l'objectivité dont ses inspecteurs doivent faire preuve dans l'exercice de leurs fonctions;

Considérant que la mise en application de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST, par ses inspecteurs, fait en sorte que les employeurs sont traités avec partialité;

Considérant que certains syndicats utilisent la CSST à des fins de relations du travail, ce qui n'est nullement dans la mission de la CSST;

Considérant que les décisions rendues par la CSST, exigeant la présence minimale de quatre pompiers à bord des véhicules, compromettent l'efficacité des interventions et n'améliorent pas la protection des pompiers; lorsque les effectifs sont permanents et disponibles, elles ne vont qu'en augmenter les coûts, alors qu'en milieu rural, le plus souvent desservi par des pompiers à temps partiel sur appel, le temps de réponse s'en trouvera considérablement allongé;

Considérant que les priorités des élus municipaux en regard de la sécurité incendie sont d'assurer la protection de la population dans le respect de la santé, de la sécurité et de l'intégrité physique des intervenants;

Considérant qu'à la suite des décisions rendues par la CSST, tous les schémas déjà reconnus conformes ne répondront plus aux exigences du ministre de la Sécurité publique et, par le fait même, les municipalités n'auront plus l'immunité de poursuite;

¹ National Fire Protection Association

² Loi sur la santé et la sécurité du travail

³ Commission de la santé et de la sécurité du travail

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Noël Groleau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Denis Beaudoin**

IL EST RÉSOLU

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2009

- a. de demander au ministre de la Sécurité publique de faire respecter les schémas de couverture de risques tels qu'ils sont prévus à la Loi sur la sécurité incendie;
- b. de demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de faire respecter l'autonomie des municipalités locales, quant au niveau de protection contre les incendies dont la responsabilité incombe aux élus municipaux, puisque les municipalités ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles et qu'elles sont les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie;
- c. de demander au ministre du Travail de s'assurer que des questions relatives à l'organisation du travail dans les municipalités ne soient pas dictées par des considérations extérieures;
- d. que cette résolution soit transmise immédiatement au ministre de la Sécurité publique, M. Jacques Dupuis, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, au ministre du Travail, M. David Whissell, au président de l'UMQ, M. Robert Coulombe, au président de la FQM, M. Bernard Généreux, à la M.R.C. de Coaticook et au Service de protection contre l'incendie;
- e. d'appuyer les démarches des associations municipales dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.5 Entente avec les municipalités limitrophes dans le dossier des carrières-sablières

3769-2009-08-04

Considérant que la mesure d'imposition de droits aux exploitants de carrières et de sablières est une loi et que celle-ci prévoit qu'une municipalité par les voies publiques de laquelle transitent ou sont susceptibles de transiter, à partir d'un site situé sur le territoire d'une autre municipalité peut demander à cette dernière de conclure une entente sur l'attribution des sommes versées au fonds qu'elle a constitué;

Considérant que si la municipalité refuse de conclure une entente, la municipalité demanderesse qui est limitrophe peut soumettre le différend à la commission municipale du Québec dont la décision est définitive;

Considérant que les municipalités de Martinville et de Sainte-Edwidge-de-Clifton ont, par le biais de la MRC demandé à la municipalité de Compton de conclure une telle entente;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de toutes les parties de s'entendre plutôt que de laisser un autre organisme décider pour elles;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Monique Clément
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Miguel Gilbert**

IL EST RÉSOLU

- a. que le conseil de la municipalité de Compton accepte en principe les modalités d'une entente à être préparée par la MRC de Coaticook par laquelle les municipalités de Martinville et de Sainte-Edwidge-de-Clifton recevraient à titre de droits compensatoires tenant lieu et place de toute réclamation qu'elles pourraient avoir en raison de la mise en place des mesures d'imposition de droits aux exploitants de carrières et de sablières;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2009

- b. que l'acceptation finale soit faite lorsque le projet d'entente sera rédigé et soumis pour approbation à la municipalité de Compton et qu'il prévoit que les modalités pourraient s'appliquer éventuellement à la municipalité de Compton, s'il advenait que celle-ci aille chercher du matériel soumis à la loi dans l'une ou l'autre des municipalités visées par l'entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

c.c. : MRC
Dossier

17.6 Festin des Grâces des Comptonales

3770-2009-08-04

Considérant la tenue de la quatrième édition du Festin des Grâces des Comptonales le dimanche 4 octobre prochain;

Considérant l'aide consentie par la municipalité aux fins de supporter la tenue de cette quatrième édition des Comptonales;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Miguel Gilbert
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jacques Blain**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'achat par la municipalité de 2 tables de 8 personnes chacune pour le Festin des Grâces du dimanche le 4 octobre 2009, lesquelles incluent 2 places gratuites à titre de commanditaire majeur de l'événement;
- b. que la dépense nette de la municipalité soit de 450\$ pour une table de huit personnes, un coût de 525\$ pour l'autre table étant assumé en parts égales de 65\$ par chacun des invités des membres du conseil;
- c. que la dépense de la municipalité soit affectée au poste 02 11000 310 du budget 2009 de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen s'est informé de la fréquence des visites des contrôleurs routiers provinciaux. Le conseil prendra des informations et répondra lors de la prochaine séance.

Un citoyen a formulé des commentaires sur l'applicabilité de la réglementation sur les Carrières et sablières.

Un conseiller s'est informé sur les limites de vitesse sur le chemin Cochrane et sur la possibilité de retirer un panneau d'arrêt sur le chemin Cotnoir.

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À 22h12, clôture de la séance.

Fernand Veilleux
Maire

Jacques Leblond
Directeur général